



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

À toutes les personnes intéressées par la résolution CA26 210020 tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur le terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson)

Construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements - 434, rue Hickson (lots vacants 1 153 719 et 1 153 720)

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement de sa résolution CA26 210020, jointe au présent avis, tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), lors de sa séance ordinaire du 3 février 2026, l'arrondissement tiendra une assemblée publique **le mardi 24 février 2026, à 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun.

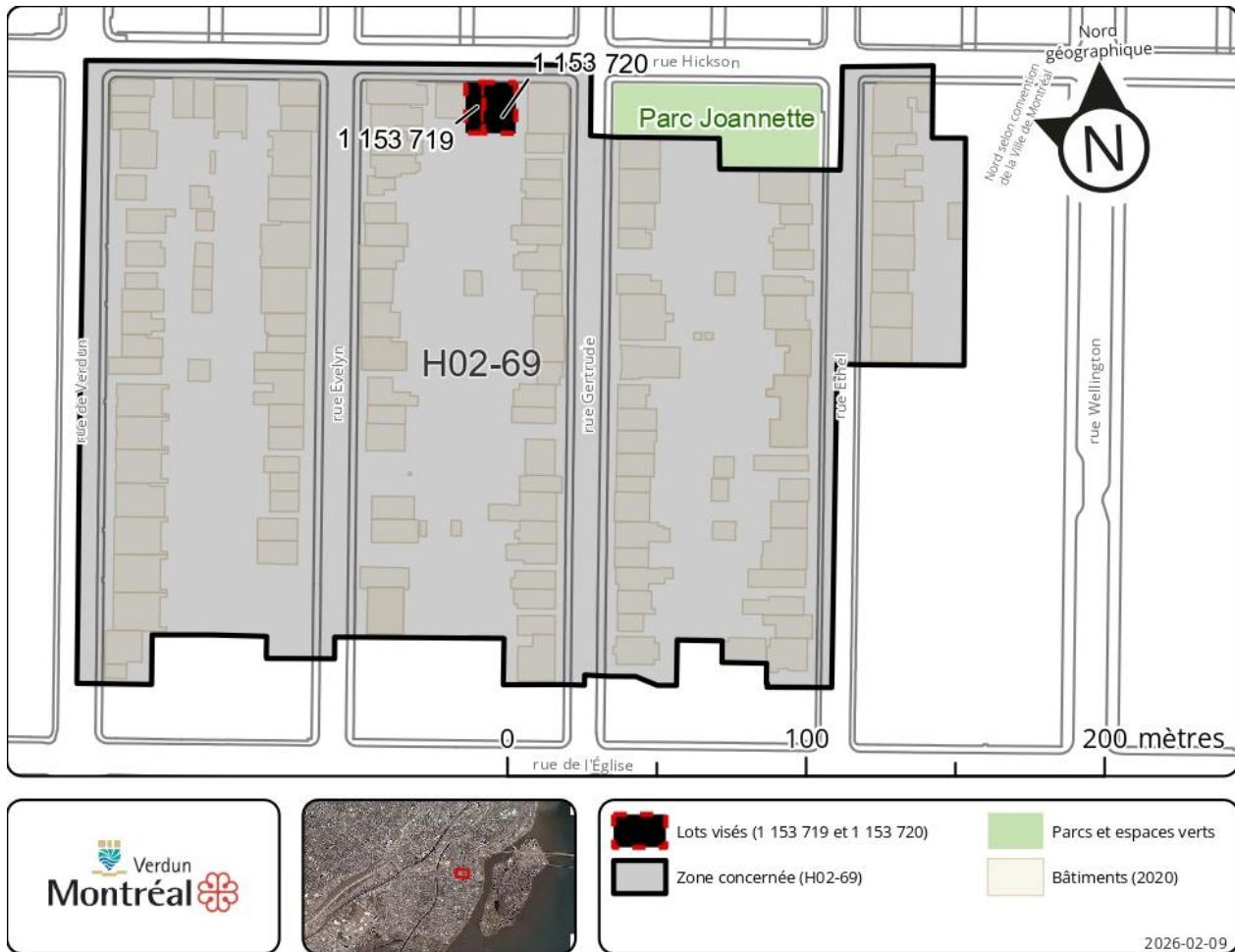
Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), car il déroge à certaines normes d'implantation relatives à la classe d'usage h3-multiplex autorisée à la grille des usages et normes H02-69, quant à :

- la superficie minimale du terrain;
- la profondeur minimale du terrain;
- la marge minimale avant;
- la marge minimale arrière;
- le rapport bâti-terrain maximal et;
- le coefficient d'occupation au sol maximal.

Le projet déroge également aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

- (Saillies) Article 85. Dégagement minimal de la saillie arrière de 2 m;
- (Vélos) Article 105. Les escaliers et les corridors d'une largeur minimale de 2 m.

Ce premier projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Il contient également des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, ainsi que le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau de la soussignée situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de résolution au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de résolution (ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publiques
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffeur@montreal.ca, et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 17 février 2026.

Abdelkrim Ait abdaim,
Secrétaire d'arrondissement substitut